

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE L'AIDE « INFORMATION ET PROMOTION EN FAVEUR DES PRODUITS RELEVANT D'UN SYSTEME DE QUALITE »

(SOUS-MESURE 03.02 DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL FEADER 2014-2020)

APPEL A PROJETS 2019

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la attentivement avant de remplir la demande
Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la Région Normandie (site de Caen)

Mise à jour : 10/10/2018

I/ CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE ET CARACTERISTIQUES

Attention : vous n'êtes pas autorisé à démarrer votre opération (signature de devis, bons de commande, versement d'arrhes, etc.) avant la date de transmission du dossier à la Région. Dès réception du dossier, un récépissé de dépôt vous sera envoyé par la Région, précisant la date de transmission du dossier qui détermine la date d'autorisation de commencement de l'opération.

Veillez à lire attentivement l'appel à projet, qui détaille les conditions d'obtention de l'aide suivantes :

- la liste des porteurs de projet éligibles,
- les coûts éligibles,
- les conditions d'éligibilité des projets,
- les critères de sélection des projets,
- ainsi que les modalités de financement.

Important : Le formulaire de demande d'aide comporte l'ensemble des questions permettant à l'instructeur de déterminer l'éligibilité de votre demande et de lui attribuer une note basée sur les critères de sélection mentionnés dans l'appel à projets. Il est donc demandé de remplir l'ensemble des champs de manière précise et concise afin de permettre l'appréciation la plus juste possible des critères de sélection.

Seuls les dossiers complets, comprenant l'ensemble des pièces demandées dans le formulaire seront considérés comme recevables et instruits.

Qui peut demander une subvention ?

Le bénéficiaire peut être :

- 1. Une organisation de producteurs reconnue au titre de l'article L 551-1 du code rural et qui participe à une démarche qualité en étant membre d'un Organisme de Défense et de Gestion (ODG) d'un SIQO produit en Normandie (Manche, Calvados, Orne, Eure, Seine-Maritime):

- sociétés coopératives agricoles et leurs unions,
- sociétés d'intérêt collectif agricole,
- associations loi 1901,
- sociétés à responsabilité limitée,
- sociétés anonymes,
- sociétés par actions simplifiées,
- groupements d'intérêt économique.

- 2. Les ODG reconnus, les associations d'ODG d'une même filière et les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre de produits éligibles à la subvention. Ces organismes devront apporter la preuve que la campagne de promotion envisagée ne concerne que les produits éligibles.

- 3. Les organisations professionnelles, quelques soient leur forme juridique, réunissant les opérateurs de l'Agriculture biologique.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Le projet doit concerner les produits agricoles et denrées alimentaires originaires des départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Le porteur de projets qui mène des actions de même ampleur sur les périmètres respectifs des 2 PDR doit déposer deux demandes d'aides distinctes. Cependant, en cas d'actions majoritairement conduites sur un périmètre (ex : Eure/Seine-Maritime), le bénéficiaire pourra déposer un seul dossier au titre du PDR concerné et les dépenses seront financées au titre de ce Programme. Les actions menées en dehors de ces territoires devront être minoritaires et devront apporter un bénéfice à la zone du Programme retenu. Ces bénéfices devront être détaillés dans le formulaire de demande.

Les actions hors zone du PDR concerné seront comptabilisées pour veiller au respect des financements hors PDR.

Sélection des projets :

Les projets sont évalués selon un système de grille multicritères à points sur un total maximum de 230 points. Les projets éligibles devront atteindre un minimum de 120 points pour être sélectionnés. Les projets sélectionnés (≥ 120 points) seront ordonnés en fonction du nombre de points qu'ils auront obtenus. Les projets sélectionnés seront accompagnés prioritairement selon l'ordre décroissant en points (du projet comportant le plus de points au projet en comportant le moins) jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets.

La grille multicritères comporte des critères de 5 champs différents portant sur :

- l'opportunité du projet
- la portée du projet basé sur une démarche collective partagée et assurant une valorisation économique des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire
- la qualité du projet et la méthodologie
- l'évaluation du projet, suivi et valorisation des résultats
- le plan de financement

Parmi les 5 champs, différents critères définissent la qualité d'un projet. Chaque critère conditionne l'attribution de points (de 0 à 20 points) qui contribue à l'élaboration de la note finale. Pour chaque critère, les caractéristiques génératrices de points sont décrites ci-après :

a. Critères de sélection liés à l'opportunité du projet : le porteur de projet peut totaliser de 0 à 50 points.

- **Justification de l'opportunité du projet** (code critère S1): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant une opportunité clairement argumentée et justifiée et 5 points à ceux ayant une justification peu claire ou insuffisante.
- **Concordance avec les objectifs fixés par la Région Normandie** (code critère S2): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets en bonne adéquation avec les objectifs fixés par la Région Normandie et 5 points à ceux présentant une adéquation moyenne.
- **Concordance avec les actions et démarches déjà existantes** (code critère S3): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant un rapide état des lieux des actions et démarches existantes sur la même thématique en Normandie et expliquant les complémentarités avec l'action proposée. 5 points seront attribués lorsqu'il n'y aura qu'un lien fait à minima avec les actions proches portées par le porteur de projet dans le cadre d'autres dispositifs.
- **Nature du projet** (code critère S4): (de 0 à 20 points)
20 points seront attribués aux projets nouveaux et innovants ou portant sur un nouveau signe de qualité ou sur un signe de qualité nécessitant d'être revalorisé en Normandie.
15 points seront attribués aux projets nouveaux.
Pour les projets portés dans le cadre d'une action récurrente, une justification des axes d'évolution (bilan et présentation des actions passées et nouveau plan d'action) permettra l'attribution de 10 points. La seule présentation des actions antérieures n'apportera que 5 points. Aucun point ne sera attribué en cas de reconduction automatique sans argumentation du nouveau plan d'action.

b. Critères de sélection liés à la portée du projet : le porteur de projet peut totaliser de 0 à 75 points.

- **Signe(s) de qualité** (code critère S5): (de 0 à 15 points)
15 points seront attribués aux projets valorisant au moins 2 SIQO et 10 points, prioritairement, pour ceux concernant 1 SIQO. Les projets valorisant un CCP sont recevables mais ne remportent pas de points sur la base de ce critère.
- **Portée des actions de communication et/ou de promotion** (code critère S6): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets ayant une portée au minimum régionale des actions de communication et/ou de promotion.
- **Etendue de la cible visée** (code critère S7): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets ayant des actions auprès des consommateurs, des métiers de bouche, des acheteurs et des prescripteurs et 5 points à ceux ayant des actions ciblées vers une ou deux cibles seulement.
- **Valorisation économique** (code critère S8): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets développant un argumentaire sur la valorisation économique attendue, des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire et 5 points pour ceux qui n'en réalisent qu'un simple énoncé.
- **Démarche collective partagée** (code critère S9): (de 0 à 20 points)

20 points seront attribués aux projets s'inscrivant dans une démarche collective partagée impliquant et fédérant des acteurs de la production et transformation, ou production et commercialisation, ou transformation et distribution, ou production et transformation et commercialisation.

- Partenariat et complémentarité des acteurs (code critère S10): (de 0 à 10 points)

10 points seront attribués aux projets présentant la pertinence du partenariat proposé et la complémentarité des acteurs au regard des objectifs visés.

c. Critères de sélection liés à la qualité du projet et de la méthodologie : le porteur de projet peut totaliser de 0 à 40 points.

- **Clarté des objectifs** (code critère S11): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant des objectifs clairement exposés et argumentés et 5 points à ceux dont les objectifs resteront partiellement à éclaircir.
- **Clarté et justification du plan d'actions** (code critère S12): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant un plan d'action clairement exposés et 5 points à ceux dont le plan d'action restera partiellement à éclaircir.
- **Clarté et justification de la méthodologie proposée** (code critère S13): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant une méthodologie clairement exposée et 5 points à ceux dont la méthodologie restera partiellement à éclaircir.
- **Qualité et clarté du projet dans son ensemble** (code critère S14): (de 0 à 10 points)
Globalement, 10 points seront attribués aux projets clairement exposés et argumentés et 5 points aux projets restant partiellement à éclaircir ou à argumenter.

d. Critères de sélection liés à l'évaluation du projet : le porteur de projet peut totaliser de 0 à 45 points.

- **Evaluation du projet** (code critère S15): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant et argumentant les modalités d'évaluation du projet dans son ensemble et 5 points à ceux où ces modalités sont envisagées mais pas suffisamment explicitées.
- **Résultats attendus** (code critère S16): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant et argumentant clairement les résultats attendus au regard des objectifs visés, et 5 points à ceux dont les résultats sont envisagés mais pas suffisamment explicités.
- **Valorisation des résultats** (code critère S17): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant clairement les modalités prévues pour valoriser, auprès des acteurs concernés, les résultats obtenus et communiquer sur le bilan des actions menées. 5 points seront attribués à ceux dont la valorisation des résultats est envisagée mais pas suffisamment explicitée.
- **Indicateurs** (code critère S18): (de 0 à 15 points)
15 points seront attribués aux projets présentant et argumentant des indicateurs chiffrés au regard des objectifs visés et les mettant en perspective par rapport aux années antérieures. La seule présentation et argumentation d'indicateurs sans mise en perspective ne permettra l'attribution que de 10 points, et 5 points seront attribués aux projets présentant des indicateurs seuls, sans argumentation ni mise en perspective.

e. Critères de sélection liés au plan de financement : le porteur de projet peut totaliser de 0 à 20 points.

- **Adéquation de la subvention demandée avec le projet et ses objectifs** (code critère S19): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant une adéquation de la subvention avec le projet et ses objectifs.
- **Existence d'un cofinancement professionnel** (code critère S20): (de 0 à 10 points)
10 points seront attribués aux projets présentant un cofinancement professionnel.

Articulation avec un autre dispositif :

Les subventions liées à la sous-mesure 3.2 ne sont pas cumulables avec celles relatives aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles communautaires prévues dans le Règlement (CE) 2826/2000 du Conseil du 19 décembre 2000. (Il s'agit d'actions de promotion générique et de promotion multi-pays).

Caractéristiques de la subvention :

Les dossiers retenus sont cofinancés par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et par la Région Normandie.

L'aide sera accordée sous la forme d'une subvention.

Le taux d'aide publique (Région – FEADER) pour ce dispositif est de 70% des dépenses éligibles. Afin de respecter le taux d'aide publique, le top-up (financement additionnel) éventuel sera déduit du total des aides publiques préalablement au calcul du FEADER et de la dépense publique nationale. Ainsi si l'un des porteurs de projet bénéficie d'un financement tiers (Etat, Agence, Département...), **ce financement sera pris en compte afin de respecter un taux d'aide total (c'est-à-dire tous financeurs publics confondus) de 70% de la dépense éligible retenue.**

Par projet, le montant minimum des dépenses éligibles est de 15 000 €.

Si le projet présenté est éligible, l'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année. Son montant est prévisionnel, il sera calculé de façon définitive en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant maximum prévisionnel.

II/ FORMULAIRE A COMPLETER

1 - Demande de subvention :

La demande de subvention est composée de deux documents :

- Un document intitulé « formulaire de demande de subvention – sous-mesure 03.02 Information et promotion en faveur des produits relevant d'un système de qualité » (format word),
- Des pièces énumérées dans le formulaire de demande
- Un document intitulé « annexe financière globale_AAP_03.02 ».

Veillez à bien remplir toutes les annexes et fournir l'ensemble des documents requis (page 9 du formulaire).

Pour compléter ces documents, il vous est conseillé d'utiliser leur forme électronique, ce qui vous permettra d'élargir les champs à compléter (document word) en cas de besoin, ou de rajouter des lignes de dépenses (document excel). Il est en revanche strictement interdit de rajouter ou de supprimer des champs ou des postes de dépenses non prévus.

2- Comment remplir le formulaire ?

Le dossier est à déposer à la Région Normandie (site de Caen) en 1 exemplaire original. Il est également à transmettre en format électronique (sans les justificatifs à joindre au dossier papier).

Caractéristiques de votre projet :

Important :

Les rubriques ci-dessous devront être remplies en fonction du périmètre concerné par votre projet (territoires Calvados, Manche, Orne OU territoires Eure, Seine-Maritime OU les 5 territoires).

Les différents points suivants doivent être clairement présentés et argumentés :

Contexte du projet

Il est demandé de décrire les enjeux/défis actuels de la filière et du produit, et de présenter un état des marchés actuels (régional, national et/ou international) ainsi que les difficultés éventuelles rencontrées. Il convient également de contextualiser le projet en faisant un état des lieux des démarches et projets déjà existants sur la thématique retenue ou sur les thématiques proches. Dans ce cas, il est nécessaire de présenter la complémentarité envisagée entre ces différentes actions particulièrement lorsqu'elles sont portées par votre structure.

Opportunité du projet

Au regard du contexte exposé, il est nécessaire de présenter et d'expliquer l'opportunité du projet proposé.

En cas d'actions récurrentes, un bilan doit être fait des actions déjà réalisées et l'opportunité d'une reconduction doit être clairement précisée.

Objectifs du projet

Il s'agit de préciser les objectifs attendus à court et moyen terme. En cas d'actions récurrentes, les axes de progrès et les nouveaux objectifs qui en découlent doivent être présentés et argumentés.

Portée du projet

- Il convient de préciser le territoire concerné par le projet et la portée des actions envisagées.

- Les cibles visées (consommateurs, métiers de bouche, acheteurs (notamment RHD et restauration scolaire) et prescripteurs) doivent être présentées.

- La valorisation économique attendue, des produits aux acteurs de la chaîne alimentaire doit être présentée et argumentée en adéquation avec les perspectives de marché.

- La démarche collective partagée qui est inhérente à ce dispositif, doit être clairement présentée. Il convient notamment de préciser en quoi le projet est fédérateur et implique plusieurs partenaires de la filière. La complémentarité des acteurs et la pertinence du partenariat proposé doivent également être explicitées.

Description du projet

Le plan d'action, la méthodologie et les moyens mis en œuvre doivent être clairement exposés. Le plan d'action retenu doit être présenté et argumenté par axe thématique ou phase. Pour chaque phase du plan d'action, le contenu de chacune des actions mises en œuvre doit être décrit, la méthodologie retenue doit être présentée et justifiée et les moyens humains et techniques envisagés doivent être présentés.

Suivi des résultats et évaluation du projet

-Les résultats attendus pour chaque action doivent être définis clairement en précisant la plus-value apportée aux différents acteurs de la filière.

-Les modalités retenues pour l'évaluation et le bilan de chaque action et du projet dans son ensemble sont également à expliciter.
 -Des indicateurs doivent être proposés pour l'ensemble du projet et pour chaque action. En cas d'actions récurrentes, ces indicateurs doivent être mis en perspective par rapport aux années passées.
 -Dans la continuité de la démarche d'évaluation, le projet doit présenter les modalités prévues pour valoriser, auprès des acteurs concernés, les résultats obtenus et communiquer sur le bilan des actions menées. Ces modalités doivent être clairement explicitées (réunion spécifique, rapport diffusé, rapport en assemblée générale, synthèse publiée...)

Tableau synthétique

Un tableau synthétique est à remplir. Il reprend, pour chaque action envisagée l'indication du nom et de la structure des différents intervenants, le calendrier prévu, les résultats attendus et les indicateurs. Il **doit être rempli avec une grande précision**. Il permet, d'une part, d'avoir une vision d'ensemble du projet et des intervenants prévus mais il permettra également de faire le suivi de l'action en servant de point de départ dans le bilan technique à joindre à la demande de solde de la subvention.

Dépenses prévisionnelles (cf annexe financière) :

a) Dépenses sur devis (Prestations externes) :

Il s'agit des coûts liés à des opérations de promotion, de publicité, etc, réalisées par la contribution de prestataires extérieurs et exclusivement liés au projet.

Les mises à disposition de personnel ainsi que le temps passé par un professionnel correspondent à des prestations externes.

Pour chacun des postes de dépenses, il est nécessaire de joindre un devis au minimum.

b) Dépenses de personnel (Réalizations internes) :

Il s'agit des coûts supportés directement par le bénéficiaire et exclusivement liés au projet (temps de personnel passé pour l'animation lors d'un salon ou une foire...).

Plan de financement prévisionnel du projet global :

Il est rappelé que le taux d'aide publique de la mesure est de 70%, tout financeur public confondu.

La contrepartie du FEADER sera apportée par les crédits de la Région Normandie.

Ce tableau doit être retourné complet et sincère et faire clairement ressortir les différentes sources de financement : autres financeurs sollicités (publics ou privés), recettes et auto financement.

3- Dépenses éligibles et pièces à fournir

Toutes les dépenses devront impérativement être directement liées à la réalisation de l'opération, justifiées par des pièces comptables et incluses dans la période de réalisation du projet.

Trois types de dépenses sont éligibles. Une attention particulière doit être apportée au choix de recourir à des dépenses internes ou externes. Ce choix engage le bénéficiaire et il ne sera pas possible de transformer des dépenses externes en dépenses internes, et inversement, sans accord express de l'autorité de gestion sur demande dûment motivée et justifiée.

Un dépassement de 20% des postes de dépenses est cependant autorisé, cette modulation ne devant pas affecter l'équilibre général du projet.

Pour chaque type de dépense, et si l'action se déroule sur plusieurs territoires, il vous est demandé de préciser la répartition budgétaire entre les territoires concernés par l'action (Calvados/Manche/Orne ; Eure/Seine-Maritime).

a. Les dépenses qui font l'objet d'une facturation (prestations externes) :

Attention, toutes les dépenses et recettes doivent être présentées hors taxes (HT). Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA les présenteront toutes taxes comprises (TTC).

Précision sur les pièces à fournir : devis

➤ **Vérification du caractère raisonnable des coûts présentés :** afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

- Pour les natures de dépenses inférieures à 2 000 € HT: **nécessité de présenter un devis,**
- Pour les natures de dépenses comprises entre 2 000 € HT et 90 000 € HT : **nécessité de présenter au moins DEUX devis,**
- Pour les natures de dépenses supérieures à 90 000 € HT : **nécessité de présenter au moins TROIS devis.**

Les différents devis présentés pour une nature de dépense doivent correspondre à des natures de dépenses équivalentes entre elles et ne doivent pas provenir d'un même fournisseur/prestataire. Le bénéficiaire présente sa demande avec le nombre de devis nécessaire en fonction du montant des dépenses en indiquant à chaque fois l'offre qui est l'objet de son choix. Si le choix du bénéficiaire ne porte pas sur le devis le moins cher présenté, ce choix devra être argumenté et dûment justifié. En cas d'impossibilité de fournir plusieurs devis, le bénéficiaire doit argumenter sur la spécificité de la prestation.

Tout devis devra être conforme, c'est à dire :

- identité apparente du fournisseur ou du prestataire,
- au moins le devis retenu par le porteur de projet, faisant la demande de soutien, devra être adressé à son nom
- devis daté de moins d'un an.

Au moment de la demande de paiement, la prestation réalisée sera justifiée à partir des éléments suivants : compte-rendu de réunions, programme d'actions prévisionnel, bilan/synthèse/évaluation des actions mises en œuvre....

Il est précisé que, concernant les mises à disposition de personnel, il sera demandé au moment du paiement une copie de la convention de mise à disposition, ainsi que la preuve comptable de la dépense effectuée (= facture acquittée).

Le temps passé par un professionnel sera justifié au moyen d'un devis lors de la demande de subvention, et au moyen d'une facture acquittée au moment du paiement.

b. Les frais salariaux directs supportés par le demandeur (réalisations internes)

➤ **Les dépenses éligibles :**

Sont éligibles les salaires bruts et les charges liées (cotisations patronales et salariales), les gratifications, les traitements accessoires et traitements divers prévus aux conventions collectives ou au contrat de travail qui correspondent aux coûts supportés directement par le bénéficiaire, **exclusivement liés au projet.**

Pour le calcul des dépenses de personnel, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de **1 607 heures maximum**, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Si le bénéficiaire souhaite justifier un nombre d'heures de travail inférieur à prendre en compte sur un an dans sa structure, il devra apporter l'un des justificatifs suivants : copie de la convention collective, accord de l'entreprise, contrats de travail.

Les emplois aidés ne sont pas éligibles.

➤ **Les pièces justificatives à fournir :**

Pour chaque nature de coût, et sur la base d'une ligne par intervenant, il convient de mentionner le nom et la fonction de l'intervenant (chargé de communication, secrétaire..) ; le temps de travail annuel dans la structure (en heures/an) et le coût annuel, afin de déterminer le coût journalier de l'intervenant ; le temps consacré à cette action; et le montant prévisionnel (calculé au prorata du temps consacré à l'action).

Les fiches de paie du personnel interne (mois de décembre N-1), ou tout autre justificatif (relevé horaire...), doivent être joints pour justifier des dépenses prévisionnelles.

Pendant la réalisation du projet, les bénéficiaires devront assurer un **traçage précis du temps de travail de leurs personnels** (copies de fiches de temps datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique ou extrait de logiciel de gestion de temps) ayant en charge en interne la réalisation du projet, sauf pour les personnels ayant un pourcentage de temps de travail fixe sur l'opération. Il conviendra alors de fournir les fiches de postes ou contrats de travail ou lettres de mission mentionnant le temps passé sur le projet.

Les bénéficiaires retenus devront également justifier de leur temps passé à la réalisation du projet par la fourniture de feuilles d'émargement des réunions, et en cas de contrôle, des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié l'action, de leurs agendas électroniques ou papier.

c. Les coûts indirects :

Le taux forfaitaire de 15% couvre les frais de structure, y compris les frais de déplacement des salariés (transport, hébergement, restauration).

Les coûts indirects liés à l'opération sont calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013. Par coûts indirects, on entend tous les coûts de fonctionnement de la structure inhérents à la mise en œuvre du projet mais dont il est difficile voire impossible de démontrer le lien direct avec le projet : par exemple, dépenses de fournitures générales, énergies, téléphone/ Internet, dépenses de personnel non affecté au projet mais assurant le fonctionnement.

Il n'est pas demandé de fournir de pièces justificatives particulières au moment du dépôt du dossier de demande, ni au moment du paiement.

III/ SUITE DE LA PROCEDURE

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la Région Normandie à attribuer une subvention.

Une fois le dossier reçu, la Région vous enverra **un récépissé de dépôt de dossier.**

Par la suite, vous recevrez: soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet. Pour être instruit, le dossier doit être **complet à la date limite indiquée dans l'appel à projet.**

Si, à l'expiration du délai notifié, aucune pièce n'a été retournée au service instructeur, le dossier ne sera pas instruit et sera rejeté de cet appel à projets.

L'instruction du projet interviendra à partir de la date de déclaration de dossier complet. Elle permettra d'analyser le dossier au regard des objectifs de ce dispositif. Il appartient donc au

bénéficiaire d'exposer dans sa demande en quoi son projet répond aux objectifs du présent appel à projets.

Après instruction, le dossier est présenté en Comité Régional de Programmation des fonds européens et en Commission Permanente de la Région Normandie. Vous recevrez soit une convention attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée : **il vous faudra fournir à la Région vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement.** Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée qu'après le paiement effectif des subventions des autres financeurs.

IV/ VERSEMENT DE L'AIDE

1 - Commencement d'exécution et délais de réalisation du projet

Lorsqu'une subvention vous a été attribuée, les dates limites de commencement et de fin de l'opération vous sont précisées dans la convention attributive de l'aide.

2 - Versement

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser à la Région, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération (= fin d'acquittement des dépenses), le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé par la Région, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées (justificatifs frais de personnels, factures certifiées acquittées par les fournisseurs...).

Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention. Le bénéficiaire devra remplir une demande de paiement (formulaire disponible auprès de la Région) pour chaque acompte, accompagné des pièces justificatives. Les montants des demandes d'acompte ne pourront pas être inférieurs au seuil des dépenses fixé dans l'appel à projets. Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement de l'opération.

Si la Région n'a pas reçu la demande de paiement du solde dans le respect des délais ci-dessus, elle procède à la clôture de l'opération et définit, le cas échéant, le montant de l'aide à reverser.

Le paiement de la subvention FEADER et Région est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

Publicité de l'aide européenne et de la Région

Quel que soit le montant de l'aide attribuée

Le soutien octroyé par l'Union européenne au projet ou à l'opération doit être mentionné par l'apposition de logos (drapeau de l'Union européenne, logo Région Normandie et tout autre cofinanceur) et des mentions européennes obligatoires « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » sur l'ensemble des outils d'information et de communication (documents et supports de communication produits pour un évènement, affichage au sein des locaux ou sur le site Internet).

Si le projet a bénéficié d'une aide publique totale (incluant les fonds européens) supérieure à 50 000 euros

Pendant la mise en œuvre de votre projet, une affiche ou une plaque explicative de dimension A3 minimum, présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, doit être placée dans un lieu visible du public (par exemple à l'entrée d'un bâtiment). Les panneaux temporaires et permanents ainsi que les plaques doivent mentionner le nom de l'opération et son objectif principal et intégrer le drapeau assorti de la mention de l'Union européenne et la mention du fonds ayant soutenu l'opération. Ces mentions doivent occuper au moins 25% de la surface de la plaque ou du panneau. Les logos des autres financeurs (Région Normandie et tout autre cofinancier) doivent également y être apposés.

L'ensemble des consignes techniques à respecter sont compilées sur le site Internet www.europe-en-normandie.eu avec des modèles d'affiches et de panneaux et plaques personnalisables. Ces obligations seront rappelées de manière plus détaillée dans la décision juridique d'octroi de la subvention.

V/ CONTROLES ET CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit 5 ans à compter de la date du paiement final, vous devez respecter l'ensemble des engagements figurant dans le formulaire de demande, et notamment :

1. signaler immédiatement à la Région Normandie toute modification de votre situation au cours de la période couverte par cette demande ;
2. vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
3. ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits que ceux figurant dans le plan de financement ;
4. respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;

En outre, pendant 10 ans après la fin de réalisation du projet, vous devez :

1. détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération et de démontrer que l'aide accordée revient effectivement aux opérations retenues éligibles,
2. permettre / faciliter l'accès de ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements.

Le bénéficiaire fournit notamment, lors de la demande de versement de l'aide, un exemplaire des différents documents d'information réalisés: affiches, plaquettes, parutions..., ou des photographies lorsque cela est impossible : pour les espaces d'exposition lors de salons ou foires par exemple.

Le logo européen, la mention « Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi que le logo de la Région Normandie devront y figurer.

Contrôles :

Des contrôles sur place des opérations subventionnées seront réalisés auprès de certains bénéficiaires, afin de vérifier :

- que les dépenses éligibles peuvent être justifiées par des documents comptables ou autres pièces de valeur probante équivalente,
- que la destination effective ou prévue de l'opération correspond aux objectifs décrits dans la demande de soutien européen,
- que les opérations faisant l'objet d'un financement public ont été mises en œuvre conformément aux règles définies,
- que tous les engagements du bénéficiaire ont été respectés.

Les contrôles sur place couvrent tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite.

En cas d'anomalie constatée, le service instructeur vous en informera et vous mettra en mesure de présenter vos observations.

En cas d'anomalie constatée au cours de l'instruction de votre demande de paiement ou en contrôle sur place, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Non-respect d'un critère d'éligibilité :

Une décision de déchéance totale des droits à l'aide est prise et le reversement total de l'aide déjà perçue est exigé.

Non-respect de vos engagements ou de vos obligations :

Une décision de déchéance totale ou partielle des droits à l'aide est prise et le reversement total ou partiel de l'aide déjà perçue est exigé.

En outre, une sanction proportionnée à la gravité de la non-conformité constatée sera appliquée.

Le non-respect des engagements peut notamment entraîner des suites, dans les cas ci-dessous (liste non limitative) :

- en cas de refus de contrôle,
- en cas de fausse déclaration lors de la demande d'aide ;
- en cas de cumul d'aides interdit ;
- en cas de dépassement du taux d'aides publiques ;
- en cas de début d'exécution du projet antérieur à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- en cas de non-respect du délai d'achèvement du projet ;

En cas de fraude, de fausse déclaration délibérée (falsification de document, non déclaration délibérée...) ou de refus de se soumettre aux contrôles, les aides accordées seront annulées et tout montant déjà versé sera recouvré. Le bénéficiaire sera en outre exclu du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure pendant l'année civile de la constatation et la suivante. Enfin, vous pourrez être poursuivi pénalement.

Lorsque, dans sa demande de paiement, l'utilisateur présente comme éligibles des dépenses qui ne le sont pas, une pénalité pourra être appliquée par la Région Normandie.

Le bénéficiaire encourt des sanctions si le montant des dépenses qu'il présente, lors de sa demande de paiement, aboutit à un montant d'aide excédant de plus de 10% le montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement.

Le montant de la sanction est égal au montant de l'indu (écart entre le montant demandé par le bénéficiaire et le montant réellement payable).

Le montant versé après application de la sanction est égal au montant d'aide arrêté par l'autorité administrative après vérification de l'éligibilité de la demande de paiement diminué du montant de l'indu.

Par exemple, si l'aide calculée à partir des dépenses retenues par la Région Normandie s'élève à 100 €, alors que l'aide calculée sur la base de la déclaration du bénéficiaire dans sa demande de paiement s'élève à 120 €, l'écart relevé est de $(120-100)/100 = 20\%$. Dans ce cas, puisque le taux d'anomalie est supérieur à 10%, l'aide versée est alors de $100 - 20$ et non pas 100.